

REVENANTS

Femmes et enfants retenus en Syrie : des plaintes contre Le Drian classées sans suite

Par L'EXPRESS.fr avec AFP



Six plaintes, notamment pour « *omission de porter secours* » et « *abus d'autorité* », avaient été déposées à partir de juillet auprès de la Cour de justice de la République.

Dossier refermé. La Cour de justice de la République (CJR) a classé sans suite les plaintes déposées contre le ministre des Affaires étrangères **Jean-Yves Le Drian** par des familles de femmes et d'enfants de djihadistes français retenus en Syrie, a-t-on appris ce lundi de sources concordantes.

Six plaintes, notamment pour « *omission de porter secours* » et « *abus d'autorité* », avaient été déposées à partir de juillet auprès de la CJR – seule habilitée à juger des actes commis par des membres du gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions - et visaient également la ministre de la Justice **Nicole Belloubet**.

Les plaignants reprochaient au chef de la diplomatie de refuser, de manière « *pesée, volontaire et intentionnelle* », de rapatrier ces femmes et enfants de djihadistes français retenus dans des camps kurdes en Syrie, alors qu'ils sont « *en situation de péril* ». Dans une décision rendue le 16 décembre, la commission des requêtes de la CJR a classé ces plaintes.

Elle estime notamment que les infractions reprochées aux ministres reposent sur le postulat « *que les personnes en cause avaient les moyens d'agir ou disposaient de relais sur place leur permettant d'intervenir effectivement* ». Or, selon la CJR, la Syrie est un « *territoire étranger, qui ne dispose pas d'une représentation stable et reconnue et qui, en outre, est actuellement en proie à un conflit* ».

« Quand la France a voulu rapatrier des personnes, elle l'a fait »

Par ailleurs, la CJR fait valoir que concernant les mineurs, « *à ce jour ils se trouvent sous l'autorité parentale de leur mère, dont il n'est pas démontré qu'elles en aient été déchues ou qu'elles aient accepté de laisser leurs enfants quitter les camps sans elles* ».

« *Ce n'est ni une décision juridique, ni une décision judiciaire, c'est une décision politique* », a réagi **Marie Dosé**, avocate de plusieurs familles de djihadistes. « *Quand la France a voulu rapatrier des personnes, elle l'a fait* », a-t-elle observé. « *Elle n'a jamais expliqué qu'elle ne pouvait pas rapatrier ces personnes* ».

Jusqu'ici, le gouvernement français n'a accepté de rapatrier des enfants de ces camps qu'au « *cas par cas* ». Après des mois de tergiversations dans un contexte de forte hostilité de l'opinion, Paris a ainsi rapatrié en juin 12 enfants, dont la majorité étaient des orphelins, après cinq rapatriements en mars.

« *C'est la raison d'État et l'hypocrisie qui ont prévalu une fois de plus dans la gestion du retour* » de ces familles, a regretté de son côté **M^e Emmanuel Daoud**, à l'origine de certaines de ces plaintes. « *C'est regrettable que la CJR s'y soit laissé aller* ». Selon l'avocat, « *nous savons qu'il y a une présence française sur place, les services français sont sur place, les autorités françaises sont dans un dialogue constant avec les autorités kurdes* ».

M^e Marie Dosé a déposé plusieurs assignations en référé pour faire constater la « *voie de fait* », qui permet au juge judiciaire de sanctionner une atteinte à la « *liberté individuelle* » commise par l'administration. L'avocate fait notamment valoir que « *les rapatriements d'une quinzaine d'orphelins ces derniers mois démontrent que les autorités françaises bénéficient d'une influence déterminante sur les autorités locales qui gèrent ces camps pour organiser ces rapatriements dans des conditions de sécurité satisfaisantes* ». Une audience a déjà été fixée au 13 février. ■